



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 novembre 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 6 a) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 14 a) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions révisé proposé par les Présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leurs quarante-septièmes sessions, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session :

Projet de décision -/CP.23

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.18, 13/CP.18, 17/CP.20, 12/CP.21 et 15/CP.22,

1. *Se félicite* du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2017, en particulier les messages et recommandations essentiels qu'il contient, et des efforts que ces organes ont accomplis pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique¹ ;

2. *Prend note* des travaux entrepris par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et Réseau des technologies climatiques pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et *souhaite* une intensification des efforts dans ce domaine à l'avenir, compte tenu de la problématique hommes-femmes, des technologies endogènes, y compris

¹ FCCC/SB/2017/3.



les connaissances des communautés locales et des populations autochtones, et de l'équilibre entre l'adaptation et l'atténuation ;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'inclusion dans le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus d'informations sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et Réseau des technologies climatiques dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;

4. *Prend note* de l'actualisation des procédures d'établissement du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques, telle qu'elle est présentée à l'annexe I du rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre et Réseau des technologies climatiques d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs ;

6. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre et Réseau des technologies climatiques, et *encourage* ces deux entités à continuer de renforcer la collaboration sur l'ensemble du cycle technologique ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2017

7. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité exécutif de la technologie dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2016-2018², notamment dans les domaines suivants : adaptation ; financement des technologies climatiques ; questions nouvelles et intersectorielles ; innovation et recherche ; mise au point et démonstration ; atténuation ; et évaluations des besoins en matière de technologies ;

8. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes contribuant à la mise au point et au transfert de technologies, dans le contexte de la mise en œuvre de mesures axées sur les technologies climatiques, à examiner les messages et recommandations clés du Comité exécutif de la technologie, en notant qu'ils concernent l'innovation, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le rendement d'utilisation des matières premières dans l'industrie, et les évaluations des besoins en matière de technologies ;

9. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie à continuer de renforcer les liens entre les évaluations des besoins en matière de technologies et les contributions déterminées au niveau national, et entre les évaluations des besoins en matière de technologies et les plans nationaux d'adaptation ;

10. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie à continuer de renforcer la collaboration avec les autres organes établis au titre de la Convention, notamment le Comité de l'adaptation et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;

11. *Invite* le Comité exécutif de la technologie à renforcer sa stratégie de communication et d'information ;

II. Activités et résultats du Centre et Réseau des technologies climatiques en 2017

12. *Salue* les progrès réalisés par le Centre et Réseau des technologies climatiques en 2017 dans l'exécution de son programme de travail, notamment sa réactivité face à la demande croissante d'assistance technique ; l'élargissement du Réseau ; et le recours accru aux compétences existant au sein du Réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique ;

² Document TEC/2016/12/13-an du Comité exécutif de la technologie. Disponible à l'adresse suivante : <https://goo.gl/nybgmc>.

13. *Encourage* le Centre et Réseau des technologies climatiques à continuer de renforcer le partenariat et la collaboration avec les parties prenantes concernées ;

14. *Note* que le Centre et Réseau des technologies climatiques se heurte à des difficultés qui méritent l'attention, s'agissant du financement durable qui doit lui permettre de remplir ses fonctions, et qu'une aide financière supplémentaire devrait lui être fournie, selon les paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

15. *Accueille avec satisfaction* la poursuite de la collaboration entre le Centre et Réseau des technologies climatiques et le Fonds vert pour le climat qui peut mobiliser les services et les compétences du Centre et Réseau des technologies climatiques pour étayer les propositions présentées au Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et au mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat ;

16. *Salue* la coopération du Centre et Réseau des technologies climatiques avec le Fonds pour l'environnement mondial et les banques multilatérales de développement concernant les activités de collaboration, notamment la mise en œuvre de demandes d'assistance technique offrant des possibilités d'investissement à plus grande échelle ;

17. *Invite* le Centre et Réseau des technologies climatiques à continuer d'appuyer le renforcement des capacités des entités nationales désignées ;

18. *Invite également* les Parties qui n'ont pas encore désigné leur entité nationale à informer le secrétariat, par l'intermédiaire de leur centre de liaison national, de l'entité qu'elles auront retenue.
